

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 18 juin 2026

Objet de la délibération
Convention judo année scolaire 2026/2027

Numéro de la délibération
N° 24.2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le dix-huit juin à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-sept mai deux milles vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Madame Béatrice ALBERT, Vice-Présidente.

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Stéphane FERRIER, Monique GIRARD, Alex DA SILVA VIEIRA

Pouvoir : de Philippe SIONNET à Stéphane FERRIER

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 5

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

*** * ***

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer la pratique du judo dans le cadre des activités proposées par le SIVOM,

CONSIDÉRANT que l'enseignement du judo requiert l'intervention d'un professionnel qualifié,

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe DUVAL, titulaire des diplômes requis, propose ses services pour assurer cette activité,

La Vice-Présidente **PROPOSE**, aux membres du Conseil Syndical de signer la convention annexée à la présente délibération pour l'enseignement du judo.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, entre le SIVOM et Monsieur Philippe DUVAL,
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif à l'article 611.

AR Prefecture

005-240500264-20260618-24_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

Délibération n°24.2026 – Convention judo année scolaire 2026/2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,
Béatrice ALBERT



La secrétaire de séance,
Julie ARNAUD

AR Prefecture

005-240500264-20260618-24_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

Délibération n°24.2026 – Convention judo année scolaire 2026/2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.



SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1



CONVENTION

Entre le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Grave – Villar d'Arène

51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre PIC

Dénommé ci-après le « SIVOM »,

D'une part

Et Monsieur Philippe DUVAL

Appartement 205 les rdv de Vauban 2 Avenue du Dauphiné 05100 BRIANCON

Dénommé ci-après « Monsieur Philippe DUVAL »,

D'autre part

ARTICLE 1 : Il est établi une convention entre Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE et Monsieur Philippe DUVAL, Appartement 205 les rdv de Vauban 2 Avenue du Dauphiné 05100 BRIANCON.

ARTICLE 2 : Cette convention a pour but de confier à Monsieur Philippe DUVAL l'enseignement du judo sur la commune de la Grave.

ARTICLE 3 : Pour l'année scolaire 2026/2027, trois cours hebdomadaires de 1h30 chacun sont mis en place, soit 4h30 par semaine, à partir de fin septembre et hors vacances scolaire de la zone B. Plus les heures de compétitions (au maximum 3 jours de 7h00).

ARTICLE 4 : Le taux horaire est fixé à 69,00€ TTC.

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe DUVAL pourra annuler des cours uniquement en cas de fermeture du col du Lautaret ou en risque de fermeture.

ARTICLE 5 : La rémunération ne s'applique qu'aux cours et aux compétitions réalisés.

Le règlement s'effectuera sur présentation de factures trimestrielles établies par Monsieur Philippe DUVAL.



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

AR Prefecture

005-240500264-20260618-24_2026-DE

Recu le 22/06/2026

04-76-79-98-34

ARTICLE 6 : Monsieur Philippe DUVAL peut décider, en accord avec le SIVOM, du nombre d'enfants maximum susceptible d'être inscrits pour que l'enseignement se fasse dans de bonnes conditions.

ARTICLE 7 : Cette convention est établie pour l'année scolaire 2026/2027.

Fait à La Grave,
Le 18 juin 2026

La Vice-Présidente du SIVOM,
Béatrice ALBERT,



Le prestataire,
Monsieur Philippe DUVAL,



Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

AR Prefecture

005-240500264-20260618-24_2026-DE

Recu le 22/06/2026